



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable/
Procédures Réglementaires**

Gap, le **12 JUIL. 2022**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNES DE LA FREISSINOUSE ET MANTEYER**

Par arrêté préfectoral n° **2022 - DPP - CDD - 64**

du **12 JUIL. 2022**

il sera procédé sur le territoire des communes de La Freissinouse et de Manteyer, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages des Blancs, situés sur la commune de Manteyer, pour l'alimentation en eau potable de la commune de La Freissinouse.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de La Freissinouse et de Manteyer pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 26 jours consécutifs, **du vendredi 29 juillet 2022 au mardi 23 août 2022 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture de chaque mairie, soit :

- **La Freissinouse : les lundis, mardis et jeudis de 13h15 à 16h15 ; le mercredi de 9h00 à 12h15 et le vendredi de 8h30 à 12h15.**
- **Manteyer : le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- **le vendredi 29 juillet 2022, de 9h00 à 12h00, en mairie de La Freissinouse,**
- **le mardi 9 août 2022, de 09h00 à 12h00, en mairie de Manteyer,**
- **le mardi 23 août 2022, de 13h15 à 16h15, en mairie de La Freissinouse.**

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de La Freissinouse.

Monsieur Jean-Claude PAGE-RELO, Ingénieur des Travaux Publics, en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de La Freissinouse et Manteyer et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de La Freissinouse et de Manteyer.

La préfète statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE